



Luxembourg, le 24 JUIL. 2017

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N° 3080 du 19 juin 2017 de l'honorable députée Madame Josée Lorsché, concernant le groupe de travail mobilité transfrontalière, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

**Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable
et des Infrastructures à la question parlementaire n° 3080 du 19 juin 2017
de l'honorable Députée Josée Lorsché**

L'honorable Députée Josée Lorsché requiert des informations sur le groupe de travail coprésidé par le Luxembourg et la France et qui traite des questions relatives aux obstacles administratifs et légaux dans le cadre de la coopération transfrontalière.

Lors de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015, le Ministère du Développement durable et des Infrastructures a lancé un débat sur l'état de la coopération transfrontalière en Europe. Il en est ressorti que les disparités nationales dans les dispositions normatives (lois, règlements et standards techniques) impactent les zones frontalières, surtout dans le cadre de projets transfrontaliers. Les instruments existants au niveau européen, qu'ils soient de nature financière (p.ex. les programmes Interreg) ou institutionnelle (p.ex. le Groupement européen de coopération territoriale GECT), ne permettent pas de résoudre les obstacles légaux et administratifs. C'est la raison pour laquelle le Ministère du Développement durable et des Infrastructures a proposé de concevoir un nouvel outil, de nature juridique, pour adresser ce type particulier d'obstacle. L'outil proposé doit permettre aux autorités régionales ou locales, confrontées à un obstacle juridique dans le cadre d'un projet transfrontalier concret, de proposer à leurs États respectifs l'application de dispositions normatives issues du droit d'un pays voisin. À titre d'exemple, une ligne de tramway transfrontalière pourrait se voir appliquer de part et d'autre de la frontière sur tout son trajet, les standards techniques d'un seul des deux pays traversés.

Le groupe de travail mentionné, est un groupe intergouvernemental coprésidé par la France et le Luxembourg (MDDI), qui a pour mission d'approfondir la réflexion sur les obstacles à la coopération transfrontalière et de tester la valeur ajoutée, la faisabilité et le format du nouvel outil.

Il se compose de 12 États membres (CZ, DE, EE, FR, GR, HU, LV, LU, NL, PL, SI, SK), 1 État partenaire (CH) ainsi que de 3 ONG (Mission Opérationnelle Transfrontalière, Association des Régions Frontalières Européennes, Central European Service for Cross-Border Initiatives). À noter que la participation à ce groupe de travail est volontaire.

Le groupe de travail ne dispose pas de ressources propres. Le MDDI a eu recours à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (association française) pour l'encadrement administratif et technique des travaux du groupe de travail. En outre, le groupe de travail a bénéficié de la coopération étroite avec le Comité des Régions.

Un rapport final qui se compose d'une version longue et d'une version courte, ainsi que d'études de cas, a été élaboré par ce même groupe de travail. Dans ce rapport final, il est proposé de créer un outil juridique par règlement européen et d'instaurer une plateforme pour échanger sur des expériences et pour diffuser les bonnes pratiques relatives à la résolution d'obstacles transfrontaliers.

Cet outil ne doit pas uniquement couvrir les projets de mobilité, mais bien les secteurs les plus variés, tel que par exemple la santé ou encore l'économie. Il doit être lié à un projet concret, au sein d'un périmètre fixe et pour une durée limitée.

Tous les documents sont accessibles sur le site web de la MOT (<http://www.espaces-transfrontaliers.org/en/european-activities/working-group-on-innovative-solutions-to-cross-border-obstacles/>).

Dans le courant du mois de juin de 2017, le rapport a été transmis aux directeurs généraux en charge de la cohésion territoriale au sein des différents Etats membres, ainsi qu'aux institutions de l'Union européenne et à un nombre de parties prenantes à tous les niveaux territoriaux. En outre, les membres du groupe de travail ont été invités à présenter les résultats et les propositions à diverses occasions, ce qui souligne l'intérêt que le nouvel outil juridique suscite au niveau européen.

Désormais il appartient à la Commission européenne d'entamer le processus formel en présentant une proposition législative pour créer l'outil juridique. Quant à la plateforme d'échange, elle pourrait être instaurée auprès de la Commission européenne ou auprès du Comité des Régions.
